



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Bénédicte LINARD, Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Pascal HILLEWAERT, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA et Stephan DE BRABANDERE, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

---

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.  
Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

#### **Article 1 : DG/CC/2019/90/172.2**

##### **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 04 avril 2019.**

---

Monsieur le Président interroge la présente assemblée sur les éventuelles remarques ou observations à émettre au sujet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 avril 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

##### **Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.**

Madame Nathalie VAST est désignée comme membre appelée à voter la première.

---

#### **Article 2 : SA/CC/2019/91/172.403**

##### **Demande d'attribution du titre de Bourgmestre honoraire de la Ville d'Enghien en faveur de Monsieur Clément CROHAIN.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 1981, réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu le procès-verbal du Conseil communal de la Ville d'Enghien du 02 janvier 1977, indiquant qu'il fut porté à la connaissance de cette Assemblée, l'Arrêté du 18 novembre 1976 de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut validant les élections communales du 10 octobre 1976, suite auxquelles Monsieur Clément CROHAIN a été désigné Bourgmestre de la nouvelle entité communale née de la fusion des communes, par décision du 20 décembre 1976 de Sa Majesté le Roi ;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 janvier 1983, indiquant qu'il fut donné lecture à cette Assemblée de l'Arrêté royal du 07 décembre 1982 par lequel Monsieur Clément CROHAIN est nommé Bourgmestre de la commune ainsi que d'une lettre du Gouverneur de la Province de Hainaut certifiant qu'il a prêté son serment de Bourgmestre ;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 janvier 1989, indiquant qu'il fut donné lecture à cette Assemblée de l'Arrêté royal du 19 décembre 1988 par lequel Monsieur Clément CROHAIN est nommé Bourgmestre de la commune ainsi que d'une lettre du Gouverneur de la Province de Hainaut certifiant qu'il a prêté son serment de Bourgmestre ;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 janvier 1995, indiquant qu'il fut donné lecture à cette Assemblée de l'Arrêté royal du 27 décembre 1994 par lequel Monsieur Clément CROHAIN est nommé Bourgmestre de la commune ;

Vu le courrier du 13 novembre 2018 par lequel Monsieur Clément CROHAIN faisait part, auprès du Collège communal, de la possibilité qu'a cette Assemblée de proposer au Conseil communal d'introduire, auprès du Gouvernement wallon, une demande d'attribution du titre de bourgmestre honoraire de la Ville d'Enghien, en sa faveur ;

Considérant que les conditions fixées pour l'octroi d'un tel titre sont que l'intéressé doit être de conduite irréprochable et qu'il ait exercé ses fonctions pendant au moins 10 ans ;

Considérant que l'extrait de casier judiciaire joint à sa demande atteste que l'intéressé est de conduite irréprochable ;

Considérant que Monsieur Clément CROHAIN a occupé la fonction de Bourgmestre de la Ville d'Enghien du 1er janvier 1977 au 31 décembre 2000, soit durant 24 années ;

Considérant dès lors que l'intéressé remplit les conditions nécessaires pour que la présente Assemblée sollicite du Conseil communal qu'il introduise, auprès du Gouvernement wallon, une demande d'attribution du titre de Bourgmestre honoraire à Monsieur Clément CROHAIN, Bourgmestre de la Ville d'Enghien du 1er janvier 1977 au 31 décembre 2000 ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 avril 2019, réf. SA/Cc/2019/0375/172.403, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article unique** : D'introduire, auprès du Gouvernement wallon, une demande d'attribution du titre de Bourgmestre honoraire de la Ville d'Enghien en faveur de Monsieur Clément CROHAIN, né le 17 octobre 1935, domicilié rue Noir Mouchon 21a à 7850 Enghien, lequel a occupé les fonctions de Bourgmestre du 1er janvier 1977 au 31 décembre 2000 ;

---

### **Article 3 : SA/CC/2019/92/193: 624.61**

#### **ASBL "Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre", en abrégé "Ce.R.A.I.C." de 7100 Trivières - Désignation de deux mandataires publics au sein des assemblées générales.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, abrogé par le Décret du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant confirmation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2011 portant codification de la législation en matière de santé et d'action sociale ;

Vu les statuts de l'ASBL "Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre", ayant son siège social à la rue Dieudonné François, 43 à 7100 Trivières ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner deux mandataires publics au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre", selon la clé de répartition d'hondt et le respect du critère "Parité homme/femme" :

- un représentant LB/ECOLO;
- un représentant Ensemble Enghien;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2019, réf. SA/Cc/2019/0339/193:624.61, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De désigner les personnes suivantes en qualité de mandataires publics au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre", en abrégé « Ce.R.A.I.C. » de 7100 Trivières, selon la clé de répartition d'Hondt et le respect du critère "Parité homme/femme" :

- LB/ECOLO : Madame Nathalie VAST ;
- Ensemble Enghien : Monsieur Geoffrey DERYCKE.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL "Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre", au Service de la Cohésion Sociale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier et les personnes concernées.

---

#### **Article 4 : SA/CC/2019/93/625.32**

#### **SCRL "Haute Senne Logement" - Désignation de deux candidats administrateur.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu les statuts de la Société coopérative à responsabilité limitée "Haute Senne Logement" agréée par la Société Wallonne du Logement, ayant son siège social à la rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2005, réf. ST2/CC/2005/147/625, relative à la création d'un service communal de logement par la société de logement de service public "Haute Senne Logement" SCRL agréée par la Société Wallonne du Logement en partenariat avec les communes de Braine-Le-Comte, Ecaussinnes, Enghien, Jurbise, Silly et Soignies ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/47/625.32, relative à la désignation de cinq mandataires au sein des assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement" agréée par la Société Wallonne du Logement, ayant son siège social à la rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies ;

Considérant les courriers des 20 février 2019 et 10 avril 2019, par lesquels la SCRL "Haute Senne Logement" informe la Ville d'Enghien que son assemblée générale procèdera, en séance du 07 juin 2019, à l'élection de ses administrateurs et sollicite, dès lors, de la présente Assemblée qu'elle procède au choix de ses candidats ;

Considérant que la candidature de Monsieur Christophe DEVILLE (PS), 4ème Echevin, ainsi que la candidature de Monsieur Renaud LEGER (LB/ECOLO), sont retenues ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De proposer la candidature de Monsieur Christophe DEVILLE (PS), 4ème Echevin, et de Monsieur Renaud LEGER (LB/ECOLO), en vue de leur désignation en qualité d'administrateur de la SCRL "Haute Senne Logement" par son assemblée générale, dont la prochaine réunion est fixée au 07 juin 2019.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise, pour information, à la SCRL "Haute Senne Logement", à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

**Article 5 : SA/CC/2019/94/625.61**

**ASBL "Promo-Logement" Agence Immobilière Sociale - Désignation d'un candidat administrateur.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu les statuts de l'ASBL «Promo-Logement» Agence immobilière sociale, ayant son siège social à la Place Verte, 32 à 7060 Soignies ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 5 juin 1997, réf. ST1/CC/97/128/625, et du 28 août 1997, réf. ST1/CC/97/163/625, portant affiliation de la Ville à l'Agence immobilière sociale de Soignies et approbation des statuts de l'ASBL « Promo-Logement » de Soignies, Braine-le-Comte, Ecaussinnes et Le Roeulx ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 1998, réf. SA/CC/98/057/625, approuvant les modifications statutaires de ladite association suite à l'adhésion des communes de Brugelette, Enghien et Silly ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/45/625.61, relative à la désignation des représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL "Promo-Logement" Agence Immobilière Sociale ;

Considérant le courrier 25 mars 2019 par lequel cette ASBL informe la Ville, de la possibilité offerte à la présente Assemblée de proposer la candidature d'un ou plusieurs mandataires pour occuper un poste d'administrateur en son sein, suivant la répartition de la clé D'Hondt et en concertation avec les autres communes membres ;

Considérant la candidature de Monsieur Philippe LAFORÊT, pour le groupe Ensemble Enghien apparenté au groupe CDH ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : De proposer la candidature de Monsieur Philippe LAFORÊT, pour le groupe Ensemble Enghien apparenté au groupe CDH, en qualité d'administrateur de l'ASBL "Promo-Logement" Agence Immobilière Sociale.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL "Promo-Logement" Agence immobilière sociale, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

---

**Article 6 : SA5/CC/2019/95/624.2**

**Accueil extrascolaire - Désignation des délégués de la Ville d'Enghien auprès de l'ASBL Récréation J. G..**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération du 23 juin 2014, réf. SA/CC/2014/110/624.2, approuvant les statuts et la désignation des délégués de la Ville d'Enghien dans le cadre de la création d'une ASBL pour l'accueil des enfants des écoles d'Enghien en dehors des heures de cours ;

Vu sa délibération du 11 juin 2015, réf. SA5/CC/2015/086/624.2, adoptant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020 ;

Vu le courrier de l'ONE du 11 mai 2016 informant du renouvellement de l'agrément du programme CLE, octroyé à la Ville d'Enghien, à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, et ce pour une durée de 5 ans ;

Vu le courrier de l'ONE du 15 juin 2016 informant, dans le cadre de la modification du programme CLE, l'octroi de l'agrément et de la subvention à partir du 1<sup>er</sup> août 2015 pour l'ASBL Récréation J.G. pour son accueil organisé à l'Ecole Saint-Nicolas, rue du Viaduc, 69 à 7850 Enghien, 4 jours semaine, au lieu de 3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2018, réf. SA5/Cc/2018/1157/624.2, adoptant le rapport d'activités 2017-2018 et le projet de plan d'actions 2018-2019 ;

Considérant que, selon les statuts de ladite ASBL, le nombre de membres est illimité et que le Collège communal propose à la présente assemblée de désigner un représentant pour chaque groupe politique, suite aux élections communales d'octobre 2018, soit 5 membres (2 membres effectifs et trois membres adhérents).

Vu la résolution du Collège communal du 18 avril 2019, réf. SA5/Cc/2019/0389/624.2, proposant à la présente assemblée de désigner des délégués de la Ville d'Enghien auprès de l'ASBL Récréation J.G. ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Nathalie VAST, échevine de l'Accueil extrascolaire (LB/Ecolo) est désignée, en qualité de membre effectif de l'ASBL "Récréation J.G.". Sa candidature comme membre du Conseil d'Administration sera proposée lors d'une prochaine assemblée générale de l'ASBL "Récréation J.G."

**Article 2** : Madame Lydie-Béa STUYCK (Ensemble Enghien) est désignée en qualité de membre effectif, et Madame Véronique CATTELAÏN (En Mouvement), Monsieur Aimable NGABONZIZA (PS) et Madame Isabelle PEEREMAN (MR) sont désignés, en qualité de membres adhérents auprès de l'ASBL "Récréation J.G."

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au Département administratif pour le Service de la Cohésion sociale et de l'Accueil extrascolaire, ainsi qu'aux personnes concernées.

---

## **Article 7 : DF/CC/2019/96/181.295:485.11**

### **Finances communales - Adoption de la convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC dans le cadre du financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II - Isolation de l'Hôtel de Ville.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3311-1 à L3313-3 ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : <<C.R.A.C.>>) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financés au travers du compte " C.R.A.C." pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 27 mars 2014 relative aux subventions allouées dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment et notamment d'attribuer à l'administration communale d'Enghien une subvention maximale de 55.451,88 € ;

Vu la décision du 13 juin 2014, de Monsieur le Ministre qui a l'Énergie dans ses attributions, autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 octroyant à l'administration communale d'Enghien une subvention de 55.451,88 € pour les travaux d'isolation de l'Hôtel de Ville d'Enghien ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2017, réf. ST1/Cc/2017/1463/861.11, désignant la société Jade&Co SPRL au montant de 78.842,21 € pour les travaux d'isolation de la toiture de l'Hôtel de Ville d'Enghien ;

Considérant le courrier du 26 février 2019, réf. NEIRINCKX/2019/AD/21804/COMM0076/008/a, émanant du service de la Direction des bâtiments durables relative à la demande de liquidation du subside UREBA exceptionnel 2013 de 55.451,88 € suite à la réception des pièces justificatives nécessaires ;

Considérant que la subvention de la Région Wallonne couvre 75 % du montant total des travaux subsidiés ;

Considérant le courrier du 18 mars 2019 du Centre Régional d'Aide aux Communes relatif à l'octroi de la subvention via un prêt <<C.R.A.C.>> dans le cadre du financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II ;

Considérant le projet de convention établi entre la Région Wallonne, Belfius Banque S.A., le Centre Régional d'Aide aux Communes et l'Administration communale d'Enghien, relative à l'octroi d'un prêt "C.R.A.C" dans le cadre du financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II ;

Considérant que le projet de convention entrera en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteindra à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2019, réf. DF/Cc/2019/0334/181.295:485.11, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès du Centre Régional d'Aide aux Communes, un prêt " C.R.A.C." d'une durée de 20 ans s'élevant à 55.451,88 € pour le financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II dans le cadre des travaux d'isolation de l'Hôtel de Ville d'Enghien.

**Article 2** : D'approuver les termes de la convention à passer entre la Région Wallonne, Belfius Banque S.A., le Centre Régional d'Aide aux Communes et l'Administration communale d'Enghien.

La convention entrera en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteindra à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

La convention fera corps avec la présente délibération.

**Article 3** : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, et Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale, sont désignés pour procéder à la signature de la présente convention.

**Article 4** : De transmettre la présente résolution, pour exécution, au Centre Régional d'Aide aux Communes, ainsi qu'à la Direction financière.

---

## **Article 8 : DF/CC/2019/97/475.1**

### **Finances communales – Arrêt définitif du compte d'exercice 2018.**

Monsieur Yves GOFFIN, Directeur financier, présente le compte 2018, qui affiche un boni à l'exercice propre de 73.955,71 €, ainsi qu'un résultat budgétaire global de 514.775,73 €.

A l'exercice propre, globalement, les recettes ont augmenté tandis que l'on remarque une augmentation des dépenses ordinaires.

Ceci résulte de la décision de valorisation barémique du personnel contractuel ainsi que des frais liés à l'informatique.

Madame Bénédicte LINARD apporte des précisions et explique que les transferts ont également augmenté sauf la dotation de la Ville en faveur du CPAS, et ceci malgré que les salaires soient indexés et que les postes relatifs à l'aide sociale sont également en hausse.



Elle ajoute qu'au niveau des recettes de transfert, celles provenant de l'IPP commencent à stagner, voire à baisser. Cette tendance ne devrait pas s'inverser au cours des prochaines années.

Madame l'Echevine des finances déclare que la Ville investit beaucoup tout en ayant une dette stable et bien maîtrisée, et qu'elle dispose d'une bonne capacité d'investissement.

Au niveau des réserves, elle confirme que celles-ci fondent. Cependant, Madame Bénédicte LINARD précise que toutes les communes sont logées à la même enseigne, selon une étude de l'IBW.

Lors du vote du compte 2018, le groupe Ensemble-Enghien s'abstient et justifie cette abstention comme suit :

Le compte 2018 ne dégage qu'un résultat de 74.000 € malgré une hausse des rentrées fiscales de plus de 400.000 €. Où sont parties ces recettes ? s'interroge Monsieur Marc VANDERSTICHELEN. Il ajoute que le remboursement du site « Hobby Garden » a coûté plus de 130.000 € en 2018.

Ce dernier constate également qu'à l'extraordinaire, de nombreux dossiers sont inscrits au budget mais que peu d'entre eux aboutissent et/ou avec beaucoup de retard.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN fait remarquer que le compte 2018 aurait dû être accompagné d'une modification budgétaire.

Le groupe Ensemble-Enghien justifie son abstention comme suit : « Malgré une augmentation des recettes de plus de 400.000€ (dont plus de 350.000€ de recettes fiscales), le résultat de 70.000€ à l'ordinaire est maigre. Quant à l'extraordinaire, on déplore un report important de dépenses. Pour le budget communications par exemple : pour un budget de 2.3 millions€ on note que 94.000€ de réalisations. »

Madame Bénédicte LINARD répond que la Ville attend l'approbation par les autorités de tutelle du plan de convergence.

Le groupe MR, quant à lui, approuve le compte 2018.

Madame Bénédicte LINARD remercie Monsieur Yves GOFFIN, pour la présentation du compte 2018 en précisant que ce dernier sera tout prochainement pensionné.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la correspondance de la Région wallonne du 23 juillet 2013, ayant pour objet « Mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95. » ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le président de l'assemblée doit veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant le projet de compte 2018, établi par Monsieur le Directeur financier ;

Vu la résolution du Collège communal du 28 mars 2019, réf. DF/Cc/2019/0309/475.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 18 voix pour,  
0 voix contre,  
5 abstentions.

**Article 1** : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<b>Bilan - BONI</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
1.355.045,29	63.984.026,53	63.984.026,53

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	15.593.026,41	16.005.095,97	412.069,56
Résultat d'exploitation (1)	17.359.984,75	18.263.195,37	903.210,62
Résultat exceptionnel (2)	935.347,54€	1.387.182,21	451.834,67
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>18 295.332,29</b>	<b>19 650.377,58</b>	<b>1.355.045,29</b>

<b>Budget</b>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	16.754.948,41	5.224.819,08
Non Valeurs (2)	101.484,31	0,00
Engagements (3)	16.138.688,37	9.194.024,51
Imputations (4)	15.932.731,53	2.451.478,12
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	514.775,73	-3.969.205,43
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	720.732,57	2.773.340,96

**Article 2** : La présente décision, transmise à Monsieur le Directeur financier, sera adressée à la tutelle pour approbation.

**Article 3** : L'avis de publication sera affiché du 10 au 20 mai 2019.

---

### **Article 9 : DF/CC/2019/98/476.1**

#### **Finances communales - Tenue de la comptabilité 2019 - Vérification de la caisse du Directeur financier - 1er trimestre 2019.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1124-42, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Vu le projet de procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur Financier en date du 29 mars 2019 et dressé le 29 mars 2019 ;

Considérant que la vérification des documents présentés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Directeur Financier a été faite dans les locaux de la direction financière par Madame l'Échevine des finances et que la situation de l'encaisse présentée par le Directeur financier a été arrêtée au 29 mars 2019 pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019, en exécution de l'article L1124-42, § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient dans le courant du trimestre concerné ;

Considérant que la situation signée et datée par Madame Bénédicte LINARD, Échevine des finances vaut pour les données dont elle a pu prendre connaissance ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement le 29 mars 2019 ;

Considérant que ce journal se clôture à cette date au débit et au crédit à 153.227.008,35 € ;

Considérant que le Directeur financier a certifié la situation de caisse au 29 mars 2019 ;

Considérant que la vérification a porté essentiellement sur les extraits bancaires, le contenu de la caisse de la recette communale, la vérification de divers versements à la caisse de la recette communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 avril 2019, réf. DF/Cc/2019/0374/476.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte des écritures du bilan et des comptes de résultat clôturées au 29 mars 2019 par Monsieur le Directeur financier :

<b>Comptes du bilan au 29 mars 2019</b>	<b>Soldes débiteurs</b>	<b>Soldes créditeurs</b>
<b>Classe n° 1</b>		60.774.700,27
<b>Classe n° 2</b>	57.207.847,99	
<b>Classe n° 3</b>	0,00	0,00
<b>Classe n° 4</b>	4.807.536,92	7.606.931,20
<b>Classe n° 5</b>	2.081.727,02	
<b>Solde global</b>	<b>64.097.111,93</b>	<b>68.381.631,47</b>

<b>Comptes de résultats</b>	<b>Soldes débiteurs</b>	<b>Soldes créditeurs</b>
Classe n° 6	7.493.207,85	
Classe n° 7		3.208.688,31
<b>Solde global</b>	<b>4.284.519,54</b>	

**Article 2** : Il est pris acte de la situation de la caisse du Directeur Financier arrêtée au 29 mars 2019 :

<b>Soldes des comptes particuliers de la classe 5</b>		
Débites	3.071.554,70	
Crédits		220.959,06
Solde final	2.850.595,64	

**Article 3 :** Le procès-verbal de vérification de caisse relative au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, est accepté en l'état au sens de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4 :** La présente résolution sera transmise, pour exécution, au Directeur financier.

**Article 10 : DF/CC/2019/99/902:487**

**Finances communales - Avance de trésorerie à la Régie communale Autonome NAUTISPORT - Demande de prolongation du délai de remboursement.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant sa délibération du 11 juillet 2013, réf. SJ/CC/2013/197/902:487, acceptant la demande d'avance de trésorerie introduite par la Régie communale autonome NAUTISPORT en son courrier du 26 juin 2013 et précisant, plus précisément, qu'une somme maximale de 500.000€ pourra être avancée à la Régie communale autonome NAUTISPORT, laquelle devra être remboursée pour le 31 décembre 2014, liquidée comme suit :

- Un premier paiement de 250.000 € interviendra à la fin du mois de juillet 2013 ;
- Le solde de l'avance sera payé par tranches, à déterminer par le Collège communal en fonction des liquidités communales disponibles, et après approbation, par cette même autorité, d'une trajectoire budgétaire, présentée par la RCA Nautisport, fixant des mesures d'économie ;

Considérant le courrier du 24 avril 2014 par lequel la RCA NAUTISPORT sollicite le Conseil communal dans le but d'obtenir un délai supplémentaire de 3 années pour rembourser l'avance de trésorerie précitée, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant le courrier du 29 avril 2014 par lequel le Directeur financier réagit comme suit au courrier de la RCA NAUTISPORT précité :

*« La RCA demande une prolongation du prêt de 500.000,00€ jusque la fin de l'exercice 2017.*

*Le conseil communal du 11 juillet 2013, réf SJ/CC/2013/197/902:487, acceptait l'avance de 500.000,00€ en plusieurs tranches.*

*Suivant cette délibération : la RCA doit poursuivre son activité. La RCA doit disposer d'une trésorerie en équilibre.*

*Lors de leur demande, ainsi que lors de la MB2/2013 et du budget 2014, je faisais remarquer des difficultés financières de la ville. Cette situation n'a pas changé.*

*En fonction de la situation financière de la Ville, je propose au Collège que la RCA demande annuellement la prolongation de cette avance.*

*Il n'y a pas de justificatifs qui étayent cette demande.*

*En plus des subventions annuelles et de cette avance de trésorerie, la ville garantit les emprunts » ;*

Considérant sa délibération du 27 mai 2014, réf. SJ/CC/2014/080/902:487, acceptant la demande de prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie accordée par le Conseil communal en sa séance du 11 juillet 2013, pour un nouveau délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant sa délibération du 12 octobre 2015, réf. SA1/CC/2015/160/472.2, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 de 2015, par laquelle la présente assemblée a décidé d'injecter 50.000€ dans cette troisième modification budgétaire et de réduire l'avance de trésorerie de la même somme, ce qui la porte à ce jour à 450.000€ ;

Considérant sa délibération du 27 octobre 2016, réf. DF/CC/2016/163/472.2, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de 2016, par laquelle la présente assemblée a décidé d'injecter 50.000,00 € dans cette deuxième modification budgétaire et de réduire l'avance de trésorerie de la même somme, ce qui la porte à ce jour à 400.000,00 € ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016, réf. DF/CC/2016/251/472.1, réformée par l'arrêté du 20 janvier 2017 du Ministre Paul Furlan, réf. DGO5/O50004/163253/bille\_ali/116982/Enghien, votant le budget 2017 ;

Vu sa délibération du 01 juin 2017, réf. DF/CC/2017/077/472.2, approuvée par l'arrêté du 10 juillet 2017 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/164103/bille\_ali/120786/Enghien, votant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2017 ;

Vu sa délibération du 11 octobre 2017, réf. DF/CC/2017/155/472.2, approuvée par l'arrêté du 16 novembre 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/164746/bille\_ali/123343/Enghien, votant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2017, et adaptant les crédits budgétaires concernés en vue de réduire l'avance de trésorerie à concurrence de 50.000 €, ce qui porte celle-ci, à ce jour, à 350.000,00 € ;

Considérant que la situation financière de la Ville pour l'exercice 2018 ne permettait pas une réduction de l'avance de trésorerie octroyée à la Régie NAUTISPORT ;

Considérant le courrier électronique du 18 mars 2019 adressé par la Régie Communale Autonome NAUTISPORT au Directeur financier visant à obtenir un délai supplémentaire d'une année pour rembourser le solde de l'avance de trésorerie précitée ;

Considérant que la Régie Communale Autonome Nautisport n'est pas en mesure de rembourser l'avance de trésorerie octroyée par la Ville et qu'elle sollicite une nouvelle fois un délai supplémentaire d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Collège communale du 04 avril 2019, réf. DF/Cc/2019/0335/902:487, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la demande de prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 500.000,00 € accordée par le Conseil communal en sa séance du 11 juillet 2013, et réduite de 50.000,00 € par le Conseil communal du 12 octobre 2015, réduite de 50.000,00 € par le Conseil communal du 27 octobre 2016 et de 50.000,00 € par le Conseil communal du 11 octobre 2017 - et donc portée à 350.000,00 € - pour un nouveau délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 2** : La présente résolution est transmise, pour exécution, à la Direction financière.

---

**Article 11 : DF/CC/2019/100/485.12:902**

**Finances communales - Exercice 2019 - Octroi du montant définitif du subside de prix en faveur de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment sa première partie, livre II, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> : « régies communales », articles L1231-1 à L1231-11;

Vu la loi du 7 mai 1999 portant sur le Code des Sociétés ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une Régie Communale Autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'administration communale ;

Vu sa délibération du 13 décembre 2012, réf. SA/CC/2012/366/902, approuvant les modifications statutaires proposées par le Comité de Direction de la Régie Communale Autonome Nautisport, en sa séance du 23 novembre 2012 ;

Vu sa délibération du 07 juin 2018, réf: SA/CC/2018/097/902, adoptant les modifications statutaires conformément au Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions précise cependant que les bilans et comptes joints à la demande sont ceux de l'exercice n-1 ou de l'exercice le plus récent ;

Vu sa délibération du 03 octobre 2013, réf. SJ/CC/2013/248/485.12 adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales et donnant délégation au Collège communal pour l'exécution des devoirs et obligations repris dans celui-ci ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, parue au Moniteur belge le 10 septembre 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu sa délibération du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille\_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour

l'exercice 2019, lequel prévoit notamment, en son article 76402/33202 du service ordinaire, un crédit de 833.500,00 € en vue de couvrir une telle dépense ;

Vu sa délibération du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/285/485.12:902, octroyant le montant provisoire du subside de prix en faveur de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT pour l'exercice 2019 afin de permettre à cette dernière d'assumer ses obligations en matière de continuité ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la dite régie communale autonome du 11 mars 2019, réf. : CA/81/2019/011, adoptant le budget 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la dite régie communale autonome du 11 mars 2019, réf. : CA/81/2019/012, approuvant le plan d'entreprise 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2019 réf. SA/Cc/2019/0270/902 prenant acte du plan d'entreprise 2019 et du budget 2019 de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, lequel prévoit un subside de prix de 833.500,00 € TVAC ;

Considérant que la Régie Communale Autonome NAUTISPORT a dû déterminer le coût de revient des différentes infrastructures dans son plan d'entreprise 2019-2023 ;

Considérant que la Régie Communale Autonome NAUTISPORT applique plusieurs tarifs sur ces entrées piscines, et que dès lors deux cas de figures peuvent se produire :

- Lorsque le prix d'entrée couvre le prix de revient, la Régie Communale Autonome NAUTISPORT ristournera la différence à la Ville.
- Lorsque le prix d'entrée ne couvre pas le prix de revient, la Régie communale Autonome NAUTISPORT facturera la différence à la Ville.

Considérant, dès lors, qu'il convient de délibérer sur le subside de prix octroyé définitivement en faveur de la Régie Communale Autonome Nautisport à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en égard aux impératifs fondamentaux pour en assurer la continuité ;

Considérant que pour éviter les problèmes de trésorerie à la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, la Ville paiera des avances, s'élevant à 70.000,00 €, les deux premiers mois de chaque trimestre en attendant le décompte trimestriel émanant de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2019, réf. DF/Cc/2019/0336/485.12:902, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville d'Enghien contribuera financièrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au budget 2019 de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, afin de permettre à cette dernière d'assumer ses obligations en matière de continuité.

**Article 2** : Le subside de prix est fixé définitivement à 833.500,00 € TVAC pour l'exercice 2019 et l'avance, s'élevant à 70.000,00 €, sera versée les deux premiers mois de chaque trimestre en attendant le décompte trimestriel émanant de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT.

**Article 3** : Cette intervention sera payée par la caisse communale pour le 10 de chaque mois considéré sur le compte BE50 7320 0627 2618 ouvert au nom de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT et sera imputée à l'article 76402/33201 des dépenses ordinaires de l'exercice 2019.

A cet égard, Monsieur le Directeur Financier est invité de payer cette dépense ainsi engagée.

**Article 4** : La présente résolution sera transmise, pour exécution, à la Direction financière et, pour information, à la Régie Communale Autonome NAUTISPORT.

---

**Article 12 : ST3/CC/2019/101/637.213**

**Politique communale de l'environnement - Contrat de rivière de la Senne – Confirmation de la participation financière de la Ville au projet Contrat de Rivière de la Senne pour les années 2020 à 2022.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 29 avril 2003, réf. ST3/CC/2003/077/637.21, décidant d'adhérer au contrat de rivière de la Senne sur base du dossier préparatoire présenté par lettre du 27 janvier 2003, réf. JH/MJ/JPV/ad/148/36596, de Monsieur Christian FAYT, attaché au cabinet de Monsieur le Ministre wallon de l'agriculture et de la ruralité ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2004, réf. : ST3/CC/2004/280/637.21, adoptant la version définitive des statuts de l'ASBL « Comité du contrat de rivière de la Senne » ;

Considérant le 1<sup>er</sup> programme d'actions 2007-2010 du Contrat de Rivière de la Senne, signé le 19 octobre 2007 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétales du Livre II du Code de l'Environnement (MB 19.12.2007), notamment l'art. D32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du code de l'environnement contenant le Code de l'Eau relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté d'exécution du décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Considérant sa délibération du 10 juillet 2009, réf. : ST3/CC/2009/124/637.21 approuvant les modifications statutaires de l'ASBL « Contrat de rivière de la Senne », présentée par le Contrat de Rivière de la Senne, en son courrier du 8 juin 2009, en application de l'AGW du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif au contrat de rivière et désignant les représentants de la Ville au sein du Comité de Rivière ;

Considérant sa délibération du 14 décembre 2009, réf. : ST3/CC/2009/314/637.21 ; relative à l'adoption de la convention de partenariat entre les Communes, les Provinces, le Service public de Wallonie et le Contrat de Rivière de la Senne pour le financement de l'ASBL pour les années 2009 & 2010 ;

Considérant sa délibération du 7 octobre 2010, réf. ST3/CC/2010/214/637.21, relative à l'adoption de la convention de partenariat entre les communes, les provinces, le Service public de Wallonie et le Contrat de Rivière de la Senne pour le financement du fonctionnement de l'ASBL pour les années 2011 à 2013 ;

Considérant sa délibération du 6 juin 2013, réf. ST3/CC/2016/0815/637.21 relative à l'adoption de la convention de partenariat entre les communes, les provinces, le Service



public de Wallonie et le Contrat de Rivière de la Senne pour le financement du fonctionnement de l'ASBL pour les années 2014 à 2016 ;

Considérant sa délibération du 9 juin 2016, réf. ST3/CC/2016/093/637.21 relative à l'adoption de la convention de partenariat entre les communes, les provinces, le Service public de Wallonie et le Contrat de Rivière de la Senne pour le financement du fonctionnement de l'ASBL pour les années 2017 à 2019 ;

Considérant qu'un 5<sup>ème</sup> programme d'actions 2020-2022 est en cours de préparation ;

Considérant que le Collège communal a validé le 28 février 2019 une série d'actions à mener sur l'entité pour remédier aux « points noirs » relevés par le Contrat de Rivière de la Senne ;

Considérant que ces actions ont été intégrées au programme d'actions global 2020-2022 du Contrat de Rivière de la Senne ;

Considérant le courrier du 25 mars 2019 du Contrat de Rivière de la Senne sollicitant les communes partenaires afin d'obtenir confirmation de leur soutien financier au projet Contrat de Rivière de la Senne pour les 3 prochaines années (2020 à 2022) ;

Considérant que la participation financière est basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du bassin versant selon la formule 0,30€ par an et par habitant concerné, que la contribution de la Ville d'Enghien s'élèvera donc à 715€ par an ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 avril 2019, réf. : ST3/Cc/2019/0402/637.213, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1<sup>er</sup>** : Le soutien financier à l'ASBL « Contrat de Rivière de la Senne » calculé sur base d'une contribution de 0,30€ par habitant concerné par le sous bassin sur Enghien, soit une contribution de 715€ par an pour les années 2020 à 2022, est confirmé.

**Article 2** : Les dépenses générées par cet engagement seront prises en compte par la caisse communale et imputées sur l'article 87901/33202 du service ordinaire des exercices 2020 à 2022, sous réserve d'inscription, sur ce dernier, des crédits nécessaires pour pourvoir aux dépenses et de son approbation, en temps opportun, par les autorités de tutelle.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise, pour information, au Contrat de Rivière de la Senne, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'aux départements administratif pour le service des finances et au département technique pour le service environnement.

---

### **Article 13 : ST1/CC/2019/102/861.21**

**Marché public de services organisé par procédure négociée directe avec publication préalable - Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la cour de récréation de l'Ecole communale fondamentale de Marcq - Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il serait judicieux de restructurer la cour de récréation existante et l'entrée de l'école par la mise en place de différentes zones d'activité ;

Considérant le cahier des charges n° VVDP/2019/861.21/9 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la cour de récréation de l'école communale de Marcq établi par le service patrimoine et logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2019, réf. ST1/Cc/2019/0351/861.21, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° VVDP/2019/861.21/9 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la cour de récréation de l'école communale de Marcq établi par le service patrimoine et logement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille\_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 lequel prévoit notamment en son article 721/73360 du service extraordinaire, un crédit de 25.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1er** : Le cahier des charges n° VVDP/2019/861.21/9 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la cour de récréation de l'école communale de Marcq établi par le service patrimoine et logement, est adopté.

Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC.

**Article 2** : Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 721/73360.20190016 du service extraordinaire de l'exercice 2019.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

**Article 4** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service patrimoine et logement.

---

**Article 14 : ST4/CC/2019/103/865.3**

**Marché public de services organisé par procédure négociée directe avec publication préalable - Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'entretien extraordinaire des voiries - Exercice 2019 - Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Enghien souhaite procéder à la réfection de plusieurs rues sur l'entité et qu'il serait judicieux de désigner un auteur de projet ;

Considérant le cahier des charges n° VVDP/2019/865.3/12 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'entretien extraordinaire des voiries - exercice 2019 établi par le service infrastructures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2019, réf. ST4/Cc/2019/0406/865.3, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° VVDP/2019/865.3/12 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'entretien extraordinaire des voiries - exercice 2019 établi par le service infrastructure ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille\_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 lequel prévoit notamment en son article 421/73360 du service extraordinaire, un crédit de 30.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1er** : Le cahier des charges n° VVDP/2019/865.3/12 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'entretien extraordinaire des voiries - exercice 2019 établi par le service infrastructures est adopté.

Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC.

**Article 2** : Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 421/73360.2090012 du service extraordinaire de l'exercice 2019.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

**Article 4** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service infrastructures.

---

### **Article 15 : ST4/CC/2019/104/848**

#### **Marché public de travaux organisé par procédure négociée directe avec publication préalable - Travaux de terrassement, fourniture et placement de fourreaux pour fibres optiques et câbles en cuivre dans le parc d'Enghien - Adoption du cahier spécial des charges.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il serait judicieux d'interconnecter les différents bâtiments du parc via le wifi ;

Considérant le cahier des charges n° VVDP/2019/848/11 relatif au marché public de travaux ayant pour objet des travaux de terrassement, la fourniture et le placement de fourreaux pour fibres optiques et câbles en cuivre dans le parc d'Enghien établi par le service infrastructures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 20.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2019, réf. ST4/Cc/2019/0407/848, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° VVDP/2019/848/11 relatif au marché public de travaux ayant pour objet des travaux de terrassement, la fourniture et le placement de fourreaux pour fibres optiques et câbles en cuivre dans le parc d'Enghien établi par le service infrastructure ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille\_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 lequel prévoit notamment en son article 766/72460 du service extraordinaire, un crédit de 20.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1er** : Le cahier des charges n° VVDP/2019/848/11 relatif au marché public de travaux ayant pour objet des travaux de terrassement, la fourniture et le placement de fourreaux pour fibres optiques et câbles en cuivre dans le parc d'Enghien établi par le service infrastructures, est adopté.

Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 20.000,00 € TVAC.

**Article 2** : Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 766/72460.20190028 du service extraordinaire de l'exercice 2019.

Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

**Article 4** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service infrastructures.

---

### **Article 16 : SA5/CC/2019/105/624.2**

#### **Service de la cohésion sociale et de l'accueil extrascolaire - Plan de cohésion sociale N°3 de 2020 à 2025 - Appel à projet du SPW pour le 03/06/2019.**

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'étonne que les indicateurs de réalisation ne soient mentionnés que pour l'année 2020 et il suppose qu'ils sont identiques pour les années 2021 à 2025.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce plan ne reprend qu'une partie du travail des assistantes sociales et qu'il a été réalisé en collaboration avec les représentants de la Région wallonne.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du collège communal du 28 février 2013, réf. SA5/Cc/2013/0322/624.2 approuvant l'adhésion de la Ville d'Enghien au PCS pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2013, réf. : SA5/CC/2013/256/624.2 adoptant le projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS) pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, réf.SA5/CC/2014/020/624.2, adoptant les modifications au projet de Plan de Cohésion Sociale 2014/2019, suite aux remarques émises par la Région Wallonne ;

Vu la lettre du 22 avril 2014 de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie, réf SG/CD/DiCS/CJ/LVD/RS/PCS/C008/673, adoptant définitivement le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la lettre de la direction de l'action sociale du 12 décembre 2014, réf. 050401/11.12.14/LLS concernant la simplification administrative du contrôle des subventions du Plan de Cohésion Sociale dès 2014 ;

Vu la lettre de la Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie du 29 novembre 2018, réf. : 050403/2018/PCS3/Appel à candidature-29231, relatif à l'appel à candidature aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale de 2020 à 2025 ;

Vu la lettre du 14 janvier 2019 de la Direction de la Cohésion Sociale du Département de l'Action Sociale du Service Public de Wallonie, réf. 05040300/2019/CJ/DF/PCS/C002/000857, relative au dossier justificatif pour la subvention 2018 du Plan de Cohésion sociale ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018, réf. : SA5/Cc/2018/1350/624.2 approuvant l'acte de candidature de la Ville auprès du Service Public de Wallonie pour la mise en place d'un troisième Plan de Cohésion Sociale de 2020 à 2025 ;

Vu la lettre de la Direction de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie du 23 janvier 2019, réf. : 05040300/2019/CJ/LVD/PCS2020-2025/C003/ relatif à l'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et indiquant que la Ville peut prétendre à un subside minimum annuel de 41.583,72€ ;

Vu la délibération du conseil communal du 04 avril 2019, réf. : SA5/CC/2019/73/624.2, relative à l'approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 04 avril 2019, réf. : SC/2019/CC/63/624.2, relative à la désignation des membres de la commission d'accompagnement du prochain PCS N°3, pour la période 2020 à 2025 si celui-ci est accepté ;

Vu la délibération du collège communal du 18 avril 2019, réf. : SA5/Cc/2019/0408/624.2, relative à l'approbation du projet de Plan de Cohésion sociale N°3 pour la période de 2020 à 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Ville-CPAS du 25 avril 2019 ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,

0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de Plan de Cohésion Sociale pour la période de 2020 à 2025 est approuvé

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'aux départements administratif pour les services que la chose concerne.

---

**Article 17 : ST3/CC/2019/106/581.1**

**Règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière - Stationnement réservé pour personne handicapée au square Paternoster, voirie communale.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter modifié par la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 1976 désignant les infractions graves au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant la demande d'installer un emplacement de stationnement pour personnes handicapées au square Paternoster ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 18 avril 2019, réf. : ST3/Cc/2019/0403/581.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1<sup>er</sup>** : Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé au square Paternoster, devant le n° 3 à 7850 Enghien.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a, un panneau additionnel sur lequel figure le symbole d'une personne handicapée en chaise roulante et une flèche montante « 6m ».

**Article 2** : Cette mesure sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur dès qu'elle aura été portée à la connaissance du public selon les prescrits légaux.

**Article 3** : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service public de Wallonie, Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et pour information à la zone de police « Sylle & Dendre » ainsi qu'aux départements administratif et technique pour les services communaux que la chose concerne.

---

**Article 18 : IP1/CC/2019/107/551.201**

**Ecole communale fondamentale de Marcq - Suspension temporaire des cours en immersion pour 13 périodes en 3ème maternelle.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dénommé décret "Missions" ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 avril 2006, réf. SA/CC/2006/036/551.201, adoptant le projet de la Ville d'Enghien relatif à l'apprentissage d'une seconde langue par immersion à l'école maternelle communale autonome au secteur de Marcq, pour la rentrée scolaire 2006-2007 et visant à introduire l'immersion en néerlandais en 3<sup>ème</sup> maternelle et à ouvrir deux nouvelles classes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires en immersion ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 septembre 2014, réf. SA1/CC/2014/157/551.201 relative à la déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion pour une période de trois années à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu la circulaire n° 5909 du 11 octobre 2016 relative à la procédure de suspension de l'immersion linguistique dans l'enseignement fondamental et secondaire ;

Considérant qu'un membre de l'équipe enseignante, en immersion, est en incapacité de travail pour cause de maladie pour la période du 26 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus ;

Considérant que malgré les différentes démarches entreprises, le pouvoir organisateur se trouve dans l'impossibilité de recruter un candidat ayant les titres requis ou suffisants ;

Considérant que l'objectif premier de l'enseignement en immersion reste d'amener les élèves à la maîtrise des compétences telles que définies dans les socles de compétences ;

Considérant qu'il est dès lors impérieux que les cours soient assurés pour garantir que les élèves atteignent bien ces objectifs ;

Considérant le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2019 adressé à l'Administration Générale de l'Enseignement, service général de coordination, de conception et des relations sociales, les informant de la suspension temporaire des cours en immersion pour 13 périodes en



3<sup>ème</sup> maternelle, faute d'avoir pu recruter un enseignant possédant les titres requis ou suffisants ;

Considérant que cette suspension prendra fin au moment où un enseignant, porteur des titres requis ou suffisants, pourra assurer les cours en immersion ou à la reprise de travail de l'enseignant ;

Vu la résolution du collège communal du 4 avril 2019, réf. : IP1/Cc/2019/0363/551.201, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1<sup>er</sup>** : De suspendre temporairement les cours en immersion dispensés à l'école communale fondamentale de Marcq suite à l'impossibilité d'avoir pu recruter un candidat ayant les titres requis ou suffisants.

**Article 2** : Cette suspension porte sur 13 périodes en 3<sup>ème</sup> maternelle. Le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2019 adressé à l'Administration Générale de l'Enseignement, service général de coordination, de conception et des relations sociales, les informant de la suspension temporaire des cours en immersion pour 13 périodes en 3<sup>ème</sup> maternelle, faute d'avoir pu recruter un enseignant possédant les titres requis ou suffisants, est confirmé. La suspension prendra fin lorsque le Pouvoir Organisateur aura pu recruter un enseignant ayant les titres requis ou suffisants ou à la reprise du travail de l'enseignant.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise pour information à la Fédération Wallonie-Bruxelles, service général de la gestion du personnel de l'enseignement subventionné, à la direction de l'école communale fondamentale.

---

#### **Article 19 : IP1/CC/2019/108/550.58**

#### **Ecole communale fondamentale de Marcq - Désignation d'un référent au sein du Pouvoir Organisateur dans le cadre du plan de pilotage.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant qu'en application de l'article 67 § 2 du "Décret Missions", la candidature de l'Ecole communale fondamentale de Marcq a été retenue pour la 2<sup>ème</sup> phase de l'élaboration du plan de pilotage, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Considérant la demande du Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) de désigner un référent du P.O. dans le cadre du plan de pilotage mis en place au sein du Pacte pour un enseignement d'excellence ;

Considérant que le référent pilotage aurait à coordonner la démarche d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre des contrats d'objectifs entre le P.O. et l'école ;

Vu la résolution du Collège communal du 25 avril 2019, réf. : IP1/Cc/2019/0409/550.58, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre en charge de l'échevinat de l'enseignement, en qualité de référent du Pouvoir Organisateur, dans le cadre du plan de pilotage mis en place au sein du Pacte pour un enseignement d'excellence.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour information au C.E.C.P., à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la direction de l'école communale fondamentale ainsi qu'au département administratif pour le service de l'instruction publique.

---

**Article 20 : IP1/CC/2019/109/550.58**

**Ecole communale fondamentale de Marcq - Adoption de la Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 67 du Décret Missions du 24 juillet 1997, tel qu'amendé par le décret "Pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (C.E.C.P.), dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre le Pouvoir organisateur et la fédération de Pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant que dans le processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le C.E.C.P. propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles du réseau officiel subventionné ;

Considérant le courrier du C.E.C.P. par lequel est transmis la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale de Marcq retenue dans la 2<sup>ème</sup> phase du plan de pilotage afin de la soumettre au Conseil communal pour contractualisation ;

Vu la résolution du collège communal du 25 avril 2019, réf. : IP1/Cc/2019/0410/550.58, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de l'école communale fondamentale de Marcq dans la 2<sup>ème</sup> phase du plan de pilotage.

**Article 2** : De mandater Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre et Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale, pour signer cette convention.

**Article 3** : La présente délibération ainsi que la convention signée seront transmises au C.E.C.P.

## **Article 21 : SA/CC/2019/110/571.13**

### **Zone de Secours Hainaut-Centre - Convention d'occupation de la Caserne du Poste de secours d'Enghien à titre précaire et pour une durée indéterminée – Approbation.**

---

A l'occasion de l'examen de ce dossier, Monsieur le Bourgmestre confirme le maintien d'une caserne à Enghien, mais pas forcément là où elle se situe actuellement, car elle n'offre aucune possibilité d'extension.

L'intention du chef de corps est donc de construire un nouveau bâtiment. Toutefois, le délai n'est pas encore connu.

Messieurs Quentin MERCKX et Philippe STREYDIO évoquent le site de QUALITIS.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une piste déjà proposée par le passé.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 215 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, lequel prévoit que « *les casernes, ainsi que les autres biens immeubles, y compris les biens immeubles par destination, qui sont la propriété de la commune, nécessaires pour l'accueil du personnel administratif, logistique et opérationnel des services d'incendie et de secours sont transférés à la zone ou mis à sa disposition dans les conditions déterminées par le Roi par arrêté délibéré en conseil des ministres* » ;

Vu l'article 216 de la même loi précisant que « *Les biens visés à l'article 215 sont transférés dans l'état où ils se trouvent, en ce compris les charges et les obligations inhérentes à ces biens. Le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les règles d'inventaire et d'estimation de ces biens. Lors de cette estimation, il sera notamment tenu compte de la superficie, de l'emplacement, de l'âge et de l'état de chaque bien immeuble. Il sera également tenu compte lors de l'estimation des subsides et des contributions faites par les diverses autorités dans la valeur de chaque bien en immeuble* » ;

Vu la loi du 03 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la circulaire de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014, réf. SA/CC/2014/315/857, par laquelle cette Assemblée prend acte du passage en Zone de secours au 1<sup>er</sup> janvier 2015, fixe le montant de la dotation à verser à la Zone de secours au cours de l'exercice 2015 et définit la clef de répartition du financement de cette nouvelle structure entre les communes protégées ;

Vu la délibération du 04 septembre 2014, réf. SA/CC/2014/159/857, relative à la valorisation des biens immeubles de la Ville auprès de la Zone de secours Hainaut-Centre et procédant à la désignation du Comité d'Acquisition d'Immeuble de Mons pour évaluer le revenu locatif annuel ;

Vu la lettre du Comité d'Acquisition d'Immeuble de Mons du 27 octobre 2014, informant la Ville que le revenu locatif annuel de la caserne sise Rempart Saint-Christophe, 37 est estimé à la somme de 45.000,00€ ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition de la Caserne des pompiers à disposition de la Zone de Secours Hainaut-Centre, pour les exercices 2015, 2016 et 2017, rédigés par l'Administration communale, lesquels n'ont fait l'objet d'aucune ratification par le Conseil de Zone ;

Vu la lettre du 10 mars 2017, réf. ZHCS17-022, par laquelle la Zone de Secours Hainaut-Centre interroge les Autorités communales sur leur volonté de conserver ou de transférer la propriété de la Caserne des pompiers sise au Rempart Saint-Christophe, 37 à 7850 Enghien ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2017, réf. CeJ/Cc/2017/0333/506.12, par laquelle cette Assemblée propose au Conseil communal de se prononcer en faveur de la cession de la propriété de la Caserne des pompiers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2017, réf. CeJ/CC/2017/52/506.12, relative à la suspension de la procédure de transfert de propriété de la caserne de la Ville vers la Zone de secours Hainaut-Centre pour permettre à l'Assemblée du Conseil communal de disposer d'une estimation de la valeur du bien en plus de celle remise par la Comité d'Acquisition d'Immeuble ;

Vu le courrier du 19 juin 2017 de l'Etude du Notaire Jean-Charles DASSELEER, sise rue François Dorzée, 12 à 7300 Boussu, par laquelle ce dernier communique aux Autorité communales une nouvelle estimation de la valeur du bâtiment en cause, laquelle a été portée à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 13 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la zone de Secours Hainaut-Centre du 20 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention d'occupation à titre précaire de la caserne des pompiers d'Enghien, en faveur de la zone de secours Hainaut-centre, pour une durée indéterminée ;

Considérant que cette convention a été analysée par les services compétents de l'Administration communale, lesquels ont émis plusieurs remarques dont il a été tenu compte par la Zone de Secours ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Centre du 25 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention d'occupation à titre précaire de la caserne des pompiers d'Enghien, amendée suite aux remarques de l'Administration communale, en faveur de la zone de secours Hainaut-centre, pour une durée indéterminée ;

Considérant que la procédure de cession de la propriété de la Caserne des pompiers est actuellement est suspendue depuis le 13 juillet 2017 ;

Considérant que l'Administration communale n'a plus procédé à l'instruction d'un dossier pour la mise à disposition de la caserne des pompiers pour l'exercice 2018, la Zone de Secours ayant manifesté son intention de régulariser la situation ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre toutes les mesures adéquates en vue de permettre aux Poste de secours de poursuivre l'exercice de leurs missions, dans la continuité du fonctionnement des services publics afin de garantir la sécurité de la population ;

Considérant en outre qu'il est de bonne gestion de prévoir un minimum de dispositions entre le bailleur et le locataire d'un immeuble fin de prévenir la survenance de litiges entre les parties ;

Considérant que la valeur locative du bien, venant en déduction du montant de la participation de la commune dans le budget de la zone de secours, reste celui défini par le Comité d'Acquisition d'immeuble par courrier du 27 octobre 2014, à savoir 45.000,00€ ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer, au sein d'une convention dont le projet est joint en annexe, les dispositions de base de la location de la Caserne du Poste de Secours d'Enghien à la Zone de secours Hainaut-Centre, à partir du 31 janvier 2019 ;

Considérant le procès-verbal d'état des lieux dressé par la Zone de Secours Hainaut-Centre, représentée par le Capitaine Bruno LEJEUNE, Chef de Poste et contresigné par Madame Marlène PRACON, Chef du service Patrimoine et Logement de l'Administration communale d'Enghien ;

Considérant que cette convention est établie pour une durée indéterminée ;

Vu la résolution du Collège communal du 04 avril 2019, réf. SA/Cc/2019/0341/571.13, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Article 1er** : D'approuver le projet de convention d'occupation à titre précaire de la Caserne occupée par le Poste de Secours d'Enghien, au profit de la Zone de secours Hainaut-Centre, pour une période indéterminée, débutant le 31 janvier 2019. Ce document fera corps à la présente délibération.

**Article 2** : Il est donné délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Madame la Directrice Générale de représenter la Ville à l'occasion de la signature de la convention d'occupation.

**Article 3** : La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Zone de secours Hainaut-Centre, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif pour les services que la chose concerne.

---

## **Article 22 : ST4/CC/2019/111/501.34**

### **Dénomination des nouvelles voiries des résidences "Sil Dendre", sises rue de la Coopérative à 7850 Petit-Enghien.**

---

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil Culturel de la Communauté Culturelle Française relatif aux noms des voies publiques tel qu'il a été modifié par le Décret du 03 juillet 1986 de la Communauté Française ;

Considérant qu'à la rue de la Coopérative, au secteur de Petit-Enghien, des nouvelles résidences se sont créées sous le nom de « Sil Dendre » ;

Considérant que dans ce lotissement, il y a la création de nouvelles voiries à liasonner à la rue de la Coopérative ;

Considérant que l'ensemble du projet « Sil Dendre » comprend plusieurs phases :

- Phases 1 et 2 : création de nouvelles voiries et d'immeubles à appartements ;
- Phase 3 : prolongation de la voirie et création d'immeubles à appartements ;

Considérant que les immeubles prévus en phase 1, soit les bâtiments A, B, C et C, et la voirie contiguë, sont actuellement en cours de finalisation ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme pour la phase 3 n'a pas encore été introduite ;

Considérant l'ensemble du projet de la société ECA, dont les bureaux se situent rue Warpotte, 23 à 7950 Ladeuze, si ce dernier aboutit ;

Considérant que la nécessité de nommer deux voiries, étant donné que l'accès d'un des immeubles (A) se fera par la voirie perpendiculaire à la principale ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2019, réf. ST4/Cc/2019/0289/501.34, proposant pour approbation les dénominations "Rue de la Bascule - Basculestraat" et "Rue des Tombereaux - Dumpersstraat" à la présente assemblée, afin de conserver la mémoire des activités économiques de Petit-Enghien ;

Considérant que la voirie qui démarre de la rue de la Coopérative prendra le nom de "Rue de la Bascule - Basculestraat" pour les immeubles B et C, et que la voirie parallèle à la rue de la Coopérative prendra le nom de "Rue des Tombereaux - Dumpersstraat" pour l'immeuble A et dans l'attente des autres constructions ;

Vu la résolution du Collège communal du 21 mars 2019, réf. : ST4/Cc/2019/0289/501.34, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

**DECIDE**, par 23 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**Article 1er** : Les dénominations de "Rue de la Bascule - Basculestraat" et "Rue des Tombereaux - Dumpersstraat", sont approuvées pour les nouvelles voiries créées pour les résidences "Sil Dendre", au secteur de Petit-Enghien.

**Article 2** : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière, aux services de la police, aux services population et état civil et pour exécution, au service infrastructures.

---

## **Article 23 : DG/CC/2019/112/172.2**

### **Présentation du profil financier de la commune par Belfius.**

Madame Delphine VERDICQ, représentant la banque BELFIUS, présente le profil financier de la Ville d'Enghien selon plusieurs axes :

Les indicateurs généraux : indicateurs socio-démographiques, activités et revenus ainsi que le personnel communal.

La fiscalité : taux d'imposition, rendements fiscaux et pression fiscale.

Les dépenses : analyse dans leur ventilation économique (personnel, fonctionnement, transferts et dettes) et fonctionnelle (voiries, économie, enseignement, culture, aide sociale).

Les recettes : Fonds des communes, additionnels IPP et IPI, autres impôts, autres recettes et notamment divers subsides de fonctionnement.

Marge de manœuvre financière

## Opérations patrimoniales

Dettes : emprunts à long terme, charge d'emprunt et divers ratios.

Tous les indicateurs de la Ville sont comparés à ceux d'un cluster de plusieurs communes, à ceux des communes de la Province du Hainaut et ceux des communes de la Région wallonne.

Après cette présentation, Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre déclare que l'image qui se dégage de la Ville d'Enghien est celle d'une ville qui dispose de peu de recettes par habitant, ce qui veut dire, peu de personnel, et donc une capacité moindre de travail. Avec moins de projets que d'autres communes, l'endettement reste donc faible.

Mais, à l'inverse, le montant des transferts est hors norme comparativement aux autres communes.

Au niveau fiscal, les recettes fiscales représentent 55 % des recettes alors que ce ratio est de 40% pour le cluster.

Il propose de travailler sur la diversification des recettes, des projets à développer sur du long terme, et ajoute que le Collège compte mener ce travail en collaboration avec l'intercommunale IDETA qui a déjà été sollicitée à cet effet.

L'étude de Belfius montre une pression fiscale non excessive et moins importante que dans les autres communes du cluster.

Monsieur VANDERSTICHELEN ne partage pas l'avis de Madame VERDICQ concernant la pression fiscale. Il estime qu'elle est élevée car les citoyens paient plus.

Madame VERDICQ admet que le rendement des impôts centralisés (IPP et IPI) est élevé. Cependant, les autres impôts sont très modérés. Elle confirme dès lors son analyse et un indicateur révélant une pression fiscale moindre que dans les autres communes du cluster.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame Delphine VERDICQ pour sa présence au Conseil et l'étude réalisée par BELFIUS.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN apprécie également la qualité de cette étude.

---

## **Article 24 : DG/CC/2019/113/861.7**

### **Patrimoine communal - Immeuble situé rue de Bruxelles n° 43 A - Etat de la situation.**

Madame Bénédicte LINARD informe l'assemblée des démarches entreprises par les services communaux et l'architecte depuis la séance du Conseil communal du 25 octobre 2018.

L'auteur de projet a contacté des entrepreneurs qui ne se sont pas montrés intéressés par cet immeuble pour les motifs suivants : rénovation complexe dans un centre-ville, frais importants de rénovation vu la vétusté du bâtiment (toitures, égouttage, éléments structurels, non réutilisables, châssis...), rendement sur investissement faible.

L'auteur de projet propose de démolir le volume existant et de ne garder que la façade, avec la création d'un rez-de-chaussée à vocation commerciale et un logement à l'étage.

Le liaisonnement entre la rue de Bruxelles et le Petit Parc est, quant à lui, maintenu.

Les objectifs – un commerce, un logement et la mise en valeur du patrimoine - seraient donc atteints, déclare Monsieur le Bourgmestre

Monsieur Quentin MERCKX donne l'exemple d'un tel projet à Gerpinnes et signale que cette commune a obtenu des subsides pour la démolition d'un immeuble.

Monsieur Philippe STREYDIO estime, quant à lui, que ce projet reste coûteux, soit plus de 550.000 € pour un logement et un commerce.

Monsieur le Bourgmestre est d'avis que l'investissement n'est pas très rentable. Il demande toutefois au Conseil de réfléchir à l'opportunité pour notre commune d'entamer une telle opération qui serait un signal positif donné aux entrepreneurs et commerçants engagés dans notre centre-ville.

Il demande à ses collègues du Conseil communal de nourrir la réflexion et s'engage à revenir avec ce sujet lors d'une prochaine réunion.

---

### **Article 25 : SA/CC/2019/114/902**

**Résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018 - Régie communale autonome NAUTISPORT – Modification statutaire - Arrêté d'approbation du 08 avril 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.**

---

---

### **Article 25.1 : DG/CC/2019/114.1/560**

#### **Couvent des Capucins.**

Monsieur le Bourgmestre annonce que le Tribunal de Première Instance de Mons a jugé irrecevable la plainte de la Ville d'Enghien à l'encontre de l'ASBL Mémorial Charles d'Arenberg.

Il rappelle que, lorsque la Ville s'est retirée de l'ASBL « Mémorial Charles d'Arenberg », elle a signé une convention qui comportait une clause dans laquelle elle s'engageait à n'entamer aucune action judiciaire à l'encontre de l'ASBL. C'est cette clause qui a été retenu par le Tribunal pour déclarer l'irrecevabilité de notre plainte.

Monsieur le Bourgmestre annonce qu'une réunion avec les avocats a été planifiée afin d'analyser la situation et explorer d'autres pistes, comme par exemple aller en appel.

#### **B. SEANCE HUIS CLOS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

---

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

---